

2 M A
S.A.S. en liquidation au capital de 1.500 Euros
Siège social : 15 rue de la Croix Saint-Martin
27370 LA SAUSSAYE
844 659 177 R.C.S. EVREUX

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

LIQUIDATION AMIABLE

PROCES-VERBAL

Le 31 Décembre 2024 à 12 heures, Monsieur David CZERNIAK, propriétaire de la totalité des 150 actions de 10 Euros chacune composant le capital de la société 2 M A en liquidation, associé unique de ladite société, prend les décisions suivantes relatives à :

- Rapport du liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte,
- Constatation de la clôture de liquidation et quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION - COMPTES DE LIQUIDATION - RAPPORT DU LIQUIDATEUR

L'associé unique, statuant sur le rapport du liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation au 30 Novembre 2024 qui en résulte, faisant ressortir un résultat de liquidation négatif de 1.971,44 Euros et des capitaux propres négatifs de 52.899 Euros pour un capital de 1.500 Euros.

DEUXIEME DECISION -SOLDE DE LIQUIDATION

L'associé unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir des capitaux propres négatifs, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucune attribution réalisée, l'associé unique acceptant expressément l'imputation sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société.

TROISIEME DECISION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour.

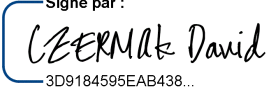
En conséquence, quitus est donné au liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associé unique est convenu de signer électroniquement à distance le présent acte de décisions par le biais du service DocuSign, l'associé unique s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign.

Monsieur David CZERNIAK	<p>Signé par :</p>  <p>3D9184595EAB438...</p>
--------------------------------	---